



# PROTECTION FONCTIONNELLE



CSA RPN du 15/02/2024

**Etape1 franchie** : octroi de la protection fonctionnelle directement par l'autorité du métier !

Un dossier  
**100%**  
BLOC SYNDICAL

DZPN et DTPN : services territoriaux

DRHFS : services centraux

**Toutes les autres étapes doivent devenir CONCRÈTES !**

- Mécanisme de **MAINTIEN DES PRIMES**.
- Mesures de réemploi **SIMPLIFIÉES ET SYSTÉMATISÉES** dès une décision d'assouplissement d'un contrôle

Nous exigeons l'étape suivante conformément aux engagements du cabinet ministériel :

- Meilleure prise en charge et le déplafonnement des honoraires d'avocats ;
- Information et formations des agents et encadrants ;
- L'extension de la protection fonctionnelle à certaines infractions etc...

Les bureaux Nationaux, le 15 février 2024